

## ARRÊTÉ

### Réglementant la circulation

Arrêté N° 116/2024

**Le Maire** de la Commune de Bessines,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.2212-2 L.2213.1 et L.2213-2,

**Vu** la demande formulée par STPM SARL représentée par Mme Alice CAUDRELIER, en date du 22 octobre 2024,

**Considérant** qu'à l'occasion de travaux d'aménagement de voirie, il y a lieu de réglementer la circulation rue du Breuil Marais, 79000 Bessines.

### ARRÊTE

**Article 1** : A compter du 31 octobre 2024, la société STPM SARL est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande. Les travaux se dérouleront pendant une période calendaire de 90 jours.

**Durant la durée des travaux (90 jours), la circulation et le stationnement seront interdits rue du Breuil Marais.**

**Article 2** : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-huitième partie « signalisation temporaire ».

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée.

Des panneaux d'information sur la réglementation du stationnement seront mis en place au moins 7 jours avant le début des travaux.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de Gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- SDIS 79
- CAN Collecte déchets
- Transports agglo Niort
- STPM SARL

Fait à Bessines, le 23 octobre 2024

Le Maire,  
Christophe GUINOT

